

DELIBERATION N°2024-4 -Valorisation des astreintes de sécurité

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt Huit Février à
ARUDY
Le conseil d'administration du CIAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de
ses séances,
Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; GARROCQ Jean-Pierre, Vice-Président ;
AUSSANT Claude, Elu ; BLANCHET Anne, Elue ; BUNEL Marcel, Représentant diverses
associations locales ;

EXCUSÉS : BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; DESSEIN Michaël,
Elu ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BERGES Marie-
Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions ;

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la délibération N°2021-14 du 6 Octobre 2021 intitulé « Adoption du régime des astreintes », le
Conseil d'Administration a acté le montant des indemnités des astreintes de sécurités à savoir :

Période d'astreinte	Taux d'indemnisation
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Une nuit de semaine	10,05 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €

Dans un souci de cohérence avec les pratiques actuelles et l'organisation du service, il est proposé
qu'à ce jour, ce montant de 109.28€ reste inchangé et sera donc plus favorable que les montants fixés
par arrêté du 3 novembre 2015.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à
l'unanimité lors de la séance du 26 Février 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents -
« Pour » : 5 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **ADOPTÉ** le présent rapport

- **DECIDE** l'attribution de cette indemnité.

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

